



Doit rendre une voiture qui vous a été donnée

Par **marie**, le **04/05/2010 à 18:09**

Bonjour,rnrnmon ami m'a donné une voiture (avec certificat de cession signé par lui-même) lorsque nous étions ensemble (6 ans). rnrnA la suite de notre séparation il veut que je lui rende la voiture (une vieille 306 de 2000), en-t-il le droit ? dois-je lui rendre, tout en étant dans mon droit ?rn rnPouvez-vous me répondre, s'il vous plait ?rnrnAvec mes remerciements.rnrnCordialement.

Par **Upsilon**, le **04/05/2010 à 22:49**

Bonjour et bienvenue sur notre site. rnrnSi le contrat de cession précise bien: rn- l'identité des deux partiesrn- la détermination du véhicule (description, immatriculation etc...)rn- le prix de cession (même s'il s'agit d'une donation)rn- la signature des deux parties concernéesrnrnAlors l'acte ne peut être remis en cause, votre ex compagnon n'ayant plus aucun droit sur le véhicule.